Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260429-DB272026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 29 avril 2026

Date de convocation : 22 avril 2026
Date d'affichage : 22 avril 2026

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BERTRAND, Maire.
Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, Mme Véronique COZLER, M. Emmanuel DE ROECK, Mme Bérangère DELAVEAU, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TRUQUETIL.
Absents excusés ayant donné procuration : Mme Laetitia HENRY (procuration à Mme Anaïs LE DINAHET), M. Dominique JACOB (procuration à M. Jean-Yves BERTRAND) Mme Justine RICHARD (procuration à M. Jérôme LE CANT)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DE ROECK

DELIBERATION 27/2026
ADHESION AU DISPOSITIF « MISSIONS ARGENT DE POCHE »

Pour la 7ème année consécutive, Guingamp Paimpol Agglomération reconduit en 2025 le dispositif "Mission Argent de Poche" afin de permettre aux jeunes de 15 à 17 ans de se confronter pour la première fois à la réalité du monde du travail.

Les jeunes participant au dispositif sont considérés comme des collaborateurs bénévoles. A ce titre, ils bénéficieront des garanties du contrat « responsabilité civile générale » souscrit par Guingamp-Paimpol Agglomération tant pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui lors de leurs missions que pour les dommages corporels qu'ils pourraient subir (à l'exclusion des fautes personnelles).

Un jeune pourra effectuer 3 missions maximum au cours de l'été, entre le 6 juillet et le 7 août. Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 dont 30 minutes de pause). L'indemnisation de l'agglomération est fixée à 15 € par mission. Les missions sont réalisées obligatoirement en compagnie d'un agent de la collectivité demandeuse. Une charte est signée par le jeune et la collectivité.

Chaque commune désireuse de participer à ce dispositif a recensé les missions que les jeunes volontaires pourraient être amenés à effectuer et les transmet au Point Information Jeunesse de Guingamp-Paimpol Agglomération. Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes sont par exemple l'aide à l'entretien des espaces verts, du classement, du rangement, de petits travaux de peinture, le nettoyage de véhicules ou de matériels...

A Saint-Agathon, 7 missions de 3h30 seront proposées aux jeunes (3 missions à la bibliothèque, 3 missions à l'école maternelle et une mission à la mairie).

Entendu l'exposé de Mme Le Dinahet, adjointe aux affaires sociales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADHERE au dispositif « mission argent de poche »

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée

AUTORISE M. le Maire à signer la convention

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance
Emmanuel DE ROECK